



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de Colombey-les-belles
Commune de Vandeléville

**Arrêté réglementant l'accès avec
dérogation pour les titulaires d'une
autorisation individuelle
N°13/2008**

Arrêté Municipal

**Réglementant l'accès à certaines voies et certains secteurs
de la commune de VANDELEVILLE**

--- Extension de l'arrêté du 13 juin 2008 ---

Le Maire,

VU le code de l'environnement ; notamment l'article L. 362-1

VU le code forestier ; notamment l'article R. 331-3 al.2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4 ;

VU l'avis du Conseil municipal du 06 / 06 / 2008 aux termes duquel le conseil autorise le Maire à prendre un arrêté réglementant la circulation des véhicules à moteur ;

VU l'arrêté municipal n° 10/2008 du 13 juin 2008

VU la circulaire du 06 / 09 / 2005 du MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer la protection des espaces naturels particulièrement sensibles de la commune, constitués par le terrain de La Tarpe et ses abords (classé Espace Naturel Sensible par le Département et répertorié Pelouse Calcaire Natura 2000).

CONSIDERANT que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Par extension à l'arrêté du 13 juin 2008, le stationnement et la circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur tout le secteur de la Tarpe à l'exception des accès suivants :

- portion goudronnée du CD127 au plateau de La Tarpe
- portion empierrée du plateau de La Tarpe jusqu'à l'entrée de la forêt communale.

Article 2 :

Les articles 1 à 8 de l'arrêté n°10/2008 du 13 juin demeurent inchangés et s'appliquent au présent arrêté.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous Préfet de Toul , Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Colombey-les-belles
Monsieur le Directeur régional de l'environnement , Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt , Monsieur le Chef d'agence de l'Office National des Forêts ;

SOUS-PREFECTURE
DE TOUL

- 4 AOUT 2008

ARRIVEE

Fait à Vandeléville, le 15 juillet 2008

Le Maire

